

**ARRETE DU MAIRE**

**2026-204**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT LA  
CAMPAGNE  
ELECTORALE DE LA  
LISTE « MANTES-  
LA-VILLE COMPTE »**

**LE 08.03.26**

**Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de Monsieur Sami DAMERGY, (mail : damergysam@gmail.com), candidat aux Elections Municipales de 2026, concernant la Campagne Electorale de la liste « Mantes-la-Ville COMPTE » qui aura lieu, le dimanche 08.03.26 au terrain de foot des Plaisances « City Stade » situé au n°06 rue Jean Moulin, les horaires d'occupation du domaine public seront de 13h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, sur les lieux impactés par l'évènement.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet évènement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, l'occupation du domaine public fera l'objet de l'installation d'un comptoir de 1,00 m sur 1,00 m au n°06 rue Jean Moulin, soit une surface totale de 1,00 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, au droit du n°06 rue Jean Moulin fera l'objet de la restriction provisoire de circulation :

- 1) Le 08/03/2026, de 13h00 à 17h00.  
Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement devra avoir une largeur minimum de 1,40 m.

**ARTICLE 3** – **Le présent arrêté prend effet le dimanche 08 mars 2026 de 13h00 à 17h00 au droit du n°06 rue Jean Moulin au «City Stade ».**

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 7 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**2026-204**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT LA  
CAMPAGNE  
ELECTORALE DE LA  
LISTE « MANTES-  
LA-VILLE COMPTE »**

**LE 08.03.26**

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 05 mars 2026.



Le Maire

**Sami DAMERGY**